

DIRECTION

DE

BUREAU DE :

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

SURTAXE SUR LES EAUX MINÉRALES

**Relevé des quantités commercialisées
au cours du mois de :**

(Article 1582 du Code général des impôts)

Par M

Profession :

à

Quantités imposables (exprimées en litre ou fraction de litre)	Commune où est située la source d'eau minérale	Tarif	Produit de l'impôt
Mode de paiement utilisé : <input type="checkbox"/> Numéraire (1) <input type="checkbox"/> Chèque (1) <input type="checkbox"/> Virement (1)	Prise en recette : - somme : - date : - numéro :	TOTAL À PAYER → À Le <i>Signature :</i>

« La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire ».

(1) Cocher la case utile.